

CONVENTION DE PARTENARIAT

 ENTRE L'ASSOCIATION SANGRANCUNE 76 ET LA
VILLE DE ROUEN

 2023-2026

ENTRE :

L'ASSOCIATION SANGRANCUNE 76, représentée par sa Présidente, Charline Gérard, située 20 rue Desseaux 76100 Rouen, ci-après dénommée « Sangrancune 76 »,

ET

LA VILLE de Rouen, représentée par Madame Marie-Andrée MALLEVILLE, adjointe au Maire en charge de la culture en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire portant délégation en date du 5 mai 2023, ci-après dénommée « La Ville »,

IL A ÉTÉ RAPPELE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

De par leurs missions respectives, Sangrancune76 et la Ville de Rouen luttent contre les inégalités homme-femme en favorisant l'inclusion sociale et l'exercice des droits culturels.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs des actions partenariales entre Sangrancune76 et la Ville via son réseau de bibliothèques, le rôle et l'engagement de chacune des parties ainsi que les modalités de collaboration au cours des trois années du partenariat.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Lutter contre la précarité menstruelle :

Sangrancune76 et la Ville ont pour objectif d'agir pour la dignité et l'accès aux produits de premières nécessités des femmes les plus vulnérables en permettant d'identifier des toilettes publiques gratuits et accessibles à tous et notamment l'accès à des protections menstruelles gratuites au sein des différents établissements de lecture publique de la ville (bibliothèques Simone-de-Beauvoir, Saint Sever, Parment, Capucins, Châtelet, Grand'Mare et Villon).

Œuvrer pour le respect de son identité et l'accès à l'éducation et la formation :

Les bibliothèques de lecture publique de la ville de Rouen, de par leur offre documentaire et de médiation, participent à l'épanouissement et la connaissance de chaque citoyen en donnant l'accès à des savoirs culturels variés pour tous les publics. Les actions de médiation de Sangrancune76 rejoignent cette démarche en permettant à chaque personne de vivre son corps dans la dignité et la liberté dans le cadre d'ateliers de sensibilisation (sur l'hygiène, le corps, la sexualité, les règles) auprès de différents publics (jeunes et adultes) en vue de briser le tabou des règles.

ARTICLE 3 : ACTIONS PARTENARIALES

Lutter contre la précarité menstruelle

Sangrancune 76 met à disposition des 7 bibliothèques de lecture publique un distributeur de protection menstruelle, accompagné d'une communication promotionnelle pour valoriser ce nouveau service. Ces distributeurs seront mis en place dans les toilettes publiques des bibliothèques ou toilettes attenantes du Centre Malraux pour la bibliothèque de la Grand'Mare, du Pôle Culturel Grammont pour la bibliothèque de Simone-de-Beauvoir.

Œuvrer pour le respect de son identité et l'accès à l'éducation et la formation

Les bibliothèques de lecture publique de Rouen acquièrent chaque année des ressources documentaires (ouvrages imprimés, jeux, films, musiques, presse) œuvrant pour le respect de son identité et l'accès à l'éducation et la formation. Sangrancune 76 apporte un conseil aux chargés de collection du réseau des bibliothèques de Rouen sur les thématiques abordant de près ou de loin : l'hygiène, le corps, la sexualité, les règles, l'identité, l'intimité, la vie affective. Ce développement conjoint de collections s'inscrit dans la politique documentaire du réseau en répondant à un des objectifs du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social : offrir des collections diversifiées, adaptées à chacun.

ARTICLE 4 : ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignées dans le cadre de la présente convention.

Sangrancune76 s'engage à :

- mettre à disposition 7 distributeurs de protections menstruelles dans les 7 bibliothèques de lecture publique du réseau de la ville de Rouen. Des protections menstruelles (serviettes) seront fournies pour lancer ce nouveau service.
- réaliser une communication promotionnelle avec l'appui de la responsable communication du réseau des bibliothèques de la ville de Rouen.
- collaborer avec les bibliothèques de Rouen pour le développement des collections abordant de près ou de loin les thématiques : l'hygiène, le corps, la sexualité, les règles, l'identité, l'intimité, la vie affective.

La Ville s'engage à :

- entretenir les distributeurs de protections menstruelles afin d'éviter toutes dégradations et sensibiliser les usagers pour alimenter les distributeurs par des apports volontaires de protections menstruelles afin de proposer un stock suffisant.

-valoriser ce service par le biais d'actions culturelles au sein du réseau des bibliothèques de Rouen. En s'appuyant sur des temps forts comme la journée internationale des droits des femmes le 8 mars, ou la journée internationale de l'hygiène menstruelle le 28 mai ou encore le mois des fiertés en juin.

-collaborer avec Sangrancune76 pour l'acquisition de ressources (ouvrages imprimés, jeux de société) abordant de près ou de loin les thématiques : l'hygiène, le corps, la sexualité, les règles, l'identité, l'intimité, la vie affective. Cette sélection conjointe sera valorisée par l'apposition d'un macaron « sélectionné en partenariat avec Sangrancune76 ».

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La convention est à titre gracieux. Chaque partie prend à sa charge les dépenses lui incombant.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est signée pour une durée de trois ans (2023-2024-2025). Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties, et prendra fin au 31 décembre 2025. Elle peut être prolongée, avant son terme, par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION

Un bilan annuel des différentes actions sur la base de critères d'évaluation qualitatif et quantitatif, est établi entre les partenaires opérationnels. Après présentation du bilan, les partenaires sont susceptibles d'envisager une révision des actions en vue de l'amélioration de ces actions ou d'arrêt de ces actions.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties de la présente convention.

ARTICLE 9 RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention pourra être résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 15 jours, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de sa résiliation.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine du Tribunal administratif de Rouen compétent.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux

La Présidente de l'association Sangrancune76,

Mme Charline GERARD

Pour la Ville de Rouen,

Par délégation,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE